

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 3 juin 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

**EST ABSENTE :** Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale et trésorière-adjointe, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents.

**2024-06-127**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2024-06-128**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2024-06-129**  
Liste des comptes à payer -  
Résolution

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 3 juin 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 367 212,94 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 3 juin 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 367 212,94 \$.

Dépôt et  
présentation des  
états financiers au  
31 décembre  
2023 et rapport  
du vérificateur  
externe – Ville de  
Daveluyville

Madame Caroline Leduc, associée chez Groupe RDL, a présenté les états financiers 2023 aux membres du conseil lors du caucus précédant la séance du conseil.

Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2023, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de 18 953 \$.

Le surplus accumulé non affecté de la Ville s'élève maintenant à 409 431 \$. Le montant consolidé de la dette à long terme est de 9 030 050 \$.

**2024-06-130**

Réalisation des  
travaux dans le  
cadre du  
programme d'aide  
financière pour les  
bâtiments  
municipaux  
(PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes a été dûment complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 125 638 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés à la reddition de comptes, conformément aux exigences du gouvernement du Québec.

**2024-06-131**

Mandat au Groupe  
RDL afin  
d'effectuer le  
rapport de mission  
de procédures  
convenues du  
programme d'aide  
financière pour les  
bâtiments  
municipaux  
(PRABAM)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville doit mandater la firme Groupe RDL à réaliser le rapport de mission de procédures convenues du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) afin de recevoir le montant de la subvention;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Groupe RDL à la réalisation du rapport de mission de procédures convenues du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-06-132**

Offre de services  
FQM pour  
évaluation de la  
capacité en eau  
potable et eaux  
usées

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en eau potable et rejet d'eaux usées sont grandissants et le seront d'autant plus en raison des développements domiciliaires prévus au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'évaluer la capacité en eau potable et eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la FQM au montant estimé entre 8 000 \$ et 10 000 \$ pour un montant maximum de 15 000 \$ pour ce type de mandat;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, madame Tammy Voyer, à signer l'offre de service de la FQM en évaluation de la capacité en eau potable et eaux usées pour le nouveau développement et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**2024-06-133**

Mandat à l'arpenteur pour l'achat d'une parcelle de terrain dans la 11e Rue

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de Daveluyville de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain dans la 11<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'arpenteur-géomètre Yves Drolet de la firme Arpentage Nord Sud datée du 3 juin 2024 comprenant les travaux suivants : levé d'arpentage et traitement, opération cadastrale de remplacement, au prix forfaitaire de 2 874,38 \$ taxes et frais d'enregistrement au service du cadastre inclus;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiseau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** mandater la firme Arpentage Nord Sud pour les travaux d'arpentage nécessaires à l'achat d'une parcelle de terrain dans la 11<sup>e</sup> Rue (lot 4 442 513) selon l'offre de service datée du 3 juin 2024 au montant forfaitaire de 2 874,38 \$ taxes incluses;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**2024-06-134**

Mandat au notaire pour l'achat d'une parcelle de terrain dans la 11e Rue

**CONSIDÉRANT** l'achat par la Ville de Daveluyville d'une parcelle du lot 4 442 513 situé sur la 11<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Me Jean-Pierre Pelletier, notaire reçue par courriel le 30 mai 2024;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** mandater Me Jean-Pierre Pelletier, notaire pour la préparation, la rédaction et la signature de l'acte concernant l'achat d'une parcelle du lot 4 442 513 situé dans la 11<sup>e</sup> Rue, pour un montant de 1 270,26 \$ taxes incluses ou 1 924,55 \$ taxes incluses si besoin d'une mainlevée sur l'hypothèque, selon les termes et conditions stipulés dans l'offre de service reçue par courriel le 30 mai 2024;
- 2- **D'autoriser** la greffière à signer les documents relatifs à la transaction;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-06-135**

Embauche d'un aide-opérateur au traitement des eaux

**CONSIDÉRANT** le besoin pour un aide-opérateur au traitement des eaux;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Karl Paradis à titre d'aide-opérateur au traitement des eaux selon les termes et conditions déterminés.

**2024-06-136**

Renouvellement à la cotisation GROBEC

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion au *Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour* (GROBEC) vient à échéance;

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du GROBEC est d'intérêt commun pour notre ville et répond à un esprit de développement durable;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité;

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville renouvelle son adhésion à GROBEC pour l'année 2024-2025 au montant de 75 \$;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**Liste des permis**

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2024, **31 permis** ont été délivrés, totalisant **261 001,00 \$**.

**2024-06-137**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement no. 17 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Daveluyville concernant le/la secrétaire de séance

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par la conseillère **Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le *Règlement no. 17 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)* de la Ville de Daveluyville concernant le/la secrétaire de séance.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à [www.ville.daveluyville.qc.ca](http://www.ville.daveluyville.qc.ca).

**2024-06-138**

Approbation du projet de développement résidentiel de Placements MES

**CONSIDÉRANT** le projet de développement résidentiel soumis par Placements MES inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux attentes de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le projet de développement résidentiel tel que déposé par Placements MES en ajoutant la possibilité d'ajouter des habitations unifamiliales dans la même zone que le bifamilial.

**2024-06-139**

Demande de dérogation mineure 2024-DM-007 - 508, rue Principale (lot 4 441 811)

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure 2024-DM-007 concernant la propriété sise au 508, rue Principale, en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 441 811;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la diminution de la marge de recul avant à 6,34 m, dans le contexte de la construction projetée d'une habitation bifamiliale (trois (3) logements), ce qui est dérogoire à la norme minimale de 10 m de recul pour une marge

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

avant, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C1 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise des travaux projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque le bâtiment projeté a une superficie liée à un usage autorisé qui lui permet difficilement une implantation conforme sur un lot d'une telle dimension et que le bâtiment existant (garage) et les bâtiments environnants ont une implantation similaire à la dérogation demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, de leur droit de propriété; un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; la marge de recul avant reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; la marge de recul avant reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; la marge de recul avant reste raisonnable et n'impacte aucune composante du milieu naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; la marge de recul avant reste raisonnable et a un impact négligeable sur le bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU proposent d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-007;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

007 qui consiste à permettre la diminution de la marge de recul avant à 6,34 m, dans le contexte de la construction projetée d'une habitation bifamiliale (trois (3) logements), ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 10 m de recul pour une marge avant, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C1 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-06-140**  
Crédit – Hockey  
mineur  
Daveluyville

**CONSIDÉRANT** les factures de la saison 2022-2023 pour la location de la glace du Centre sportif Piché du Hockey mineur de Daveluyville au montant de 19 169,26 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les heures facturées ne correspondent pas aux heures utilisées par le Hockey mineur de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les heures utilisées, le total des factures aurait dû être de 11 229,75 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créditer au Hockey mineur de Daveluyville un montant de 7 939,51 \$;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'offrir un crédit de 7 939,51 \$ à l'organisme Hockey mineur Daveluyville correspondant aux heures de glace facturées par erreur lors de la saison 2022-2023.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**POLITIQUES SOCIALES**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2024-06-141**  
Formation de la  
COMAQ –  
Règlement  
d'emprunt

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser madame Tammy Voyer, directrice générale et madame Mylène Parent, trésorière à assister à la formation « Le règlement d'emprunt » offerte par la COMAQ au montant de 1240,00 \$ plus taxes.

**2024-06-142**  
Ajustement  
cotisation 2024 -  
SPAA

**CONSIDÉRANT** l'ajustement de population pour l'année 2024 fait par la SPAA en date du 15 mai 2024 représentant 9 citoyens au prix unitaire de 3,75 \$;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'ajustement de population pour l'année 2024 fait par la SPAA au montant de 33,75 \$;

**2024-06-143**  
Reconduction du  
projet Mon eau,  
Mon puits, Ma

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-11-210 relative à la participation de la Ville de Daveluyville au projet Mon eau, Mon puits, Ma santé;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

santé – Automne  
2024

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a connu un franc succès auprès des citoyens ayant un puits et que plusieurs demandes ont été formulées à l'effet que le projet soit reconduit;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de madame Nadia Leclerc, il est résolu à l'unanimité que le projet Mon eau, Mon puits, Ma santé soit reconduit à l'automne 2024 à la Ville de Daveluyville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-06-144  
Levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 23.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Allard, maire

\_\_\_\_\_  
Élyse Maheu, greffière

Version non-officielle